



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-037 bis**

Publié le 26 janvier 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant modification des membres de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant modification des membres
de la commission territoriale des sanctions administratives
dans le domaine du transport routier de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, notamment le titre V du livre IV de sa troisième partie réglementaire;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2017 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives ;

Vu les propositions faites par les organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes, et par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 17 avril 2017 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives est modifié comme suit:

3.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

Titulaire : M. Fabrice ACCARY (Association des Utilisateurs des Transports de Fret - AUTF).

Suppléant : Mme Valérie CORNET (AUTF).

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 JAN. 2021**

Michel LALANDE


Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.